

TARIFS pour tous les accueils de loisirs 2023-2024

A compter du lundi 10 juillet 2023

Résidents à Cholet	Journée avec repas	1/2 Journée sans repas	Journée sans repas
CAF et MSA			
Quotient de 0 à 300	7,30	2,45	4,15
Quotient de 301 à 500	7,90	3,30	5,65
Quotient de 501 à 720	8,45	3,55	6,00
Quotient de 721 à 996	10,00	4,00	6,85
Quotient de 997 à 1500	12,85	5,15	8,55
Quotient > à 1500	15,40	6,10	10,25
Revenus non communiqués	20,20	8,60	14,25

Résidents hors Cholet	Journée avec repas	1/2 Journée sans repas	Journée sans repas
CAF et MSA			
Quotient de 0 à 300	8,95	3,00	5,05
Quotient de 301 à 500	9,80	4,05	5,95
Quotient de 501 à 720	10,00	4,25	6,00
Quotient de 721 à 996	13,40	5,45	9,40
Quotient de 997 à 1500	17,10	6,75	11,90
Quotient > à 1500	20,50	8,25	14,35
Revenus non communiqués	25,50	10,65	18,75

- Tarif garderie péri centre :

* Unité pour toute demi-heure de présence de l'enfant : **0,60 € p/enfant/demi-heure**

* Présence de l'enfant à la fermeture de la garderie (18 h site des Noues, 18 h 30 autres sites) : pénalité forfaitaire : 10 € p/enfant.

- Modalités de paiement :

- Paiement en ligne, prélèvement automatique ou à défaut auprès de la Trésorerie Municipale, en chèque bancaire, espèces, CESU (enfants de moins de 6 ans) et chèques vacances, selon les conditions précises de chacune de ces modalités.
- Dispositions particulières pour les familles non allocataires sans revenus : le tarif Cholet " Résidents à Cholet - quotient 0-300 " sera appliqué.
- Aide CCAS possible pour les quotients inférieurs à 600 : se renseigner au Pôle Social, Avenue Maudet.
- Dans le cas où la famille fournit le repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI), pour l'accueil de loisirs d'une journée, le tarif journée sans repas sera appliqué"
- Il convient de se reporter au règlement de service pour les modalités liées à la facturation des absences.